



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de promulgation

Règlement 922-148 N.S.

Règlement 1216-4 N.S.

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, adopté les règlements suivants :

- Règlement **922-148 N.S.** – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir une interdiction de stationner sur la rue Beaudoin et de modifier une zone de débarcadère sur la rue Blainville Ouest ;
- Règlement **1216-4 N.S.** – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1216-3 N.S. établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour) en modifiant l'annexe "E" afin de fixer à 30 km/heure la limite de vitesse maximale sur la rue Saint-Lambert.

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation au greffe de la Ville au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 3 juin 2025

Avis numéro : 2025-72

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 922-148 N.S.

Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir une interdiction de stationner sur la rue Beaudoin et de modifier une zone de débarcadère sur la rue Blainville Ouest

Adopté le 2 juin 2025



RÈGLEMENT 922-148 N.S.

Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir une interdiction de stationner sur la rue Beaudoin et de modifier une zone de débarcadère sur la rue Blainville Ouest

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2025-231 par M. le Conseiller Luc Vézina lors de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2025 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2 juin 2025, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire les articles suivants :

Article 101.69

Il est interdit de stationner un véhicule sur la rue Beaudoin les mardis entre 7 h et 18 h devant les adresses civiques 299 à 303, tel qu'illustré à l'annexe A.

Article 101.70

Une zone de débarcadère pour trois véhicules est autorisée pour une durée maximale de 15 minutes, du lundi au vendredi entre 6 h 30 et 9 h 30 et entre 14 h 30 et 18 h, devant l'immeuble situé au 60, rue Blainville Ouest.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 juin 2025

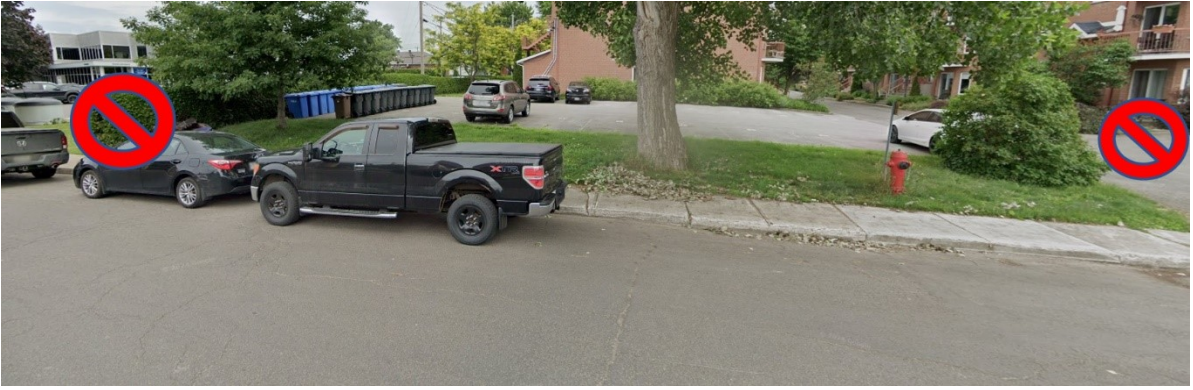
LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

ANNEXE A
Règlement 922-148 N.S.





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1216-4 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1216-3 N.S. établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour) en modifiant l'annexe "E" afin de fixer à 30 km/heure la limite de vitesse maximale sur la rue Saint-Lambert

Adopté le 2 juin 2025





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1216-4 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1216-3 N.S. établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour) en modifiant l'annexe "E" afin de fixer à 30 km/heure la limite de vitesse maximale sur la rue Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626(4) du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24.2), une Ville peut fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2025-233 par Mme la Conseillère Mylène Morissette lors de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2025 et le dépôt du projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2 juin 2025, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyé par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: L'annexe "E" du règlement 1216-3 N.S. est modifiée pour être remplacée par la nouvelle annexe "E" jointe au présent règlement. Cette nouvelle annexe ajoute la rue Saint-Lambert aux rues dont la limite de vitesse maximale est de 30 km/heure.

ARTICLE 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 juin 2025

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

RÈGLEMENT NO 1216-4 N.S.

ANNEXE "E"



ZONES SPÉCIALES
DÉTENANT UNE LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H

La rue des Muguets en entier

La rue des Camélias en entier

La rue Saint-Lambert en entier